



A. Mlle

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels liés à l'ouverture du dimanche de la bibliothèque et fixation du montant des vacations

Séance du 27 juin 2019

Convocation du 21 juin 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à 19 h 42, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt et un juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Xavier Tamby, Mmes Sakina Bohu, Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugas, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

Mme Monique Pourcelot par Mme Chantal Brault,
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Thierry Legros par M. Christian Lancrenon,
Mme Pauline Schmidt par M. Patrice Pattée,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Laurent,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge

Etaient absents non représentés :

M. Timothé Lefebvre,
Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

M. Thibault Hennion

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL**

27 juin 19 – n° 14

Séance du 27 juin 2019

OBJET : Création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels liés à l'ouverture du dimanche de la bibliothèque et fixation du montant des vacations

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 2,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 mai 2019,

Considérant que pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, la Ville peut être amenée à recruter du personnel contractuel sur emplois non permanents,

Considérant que pour assurer l'ouverture du dimanche de la bibliothèque prévue hors congés d'été, la Ville doit recruter des vacataires pour des tâches précises et fixer les taux des prestations effectuées selon les modalités définies ci-dessous,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : M. Xavier Tamby)

DECIDE à compter du 1^{er} septembre 2019, la création d'emplois d'agents contractuels non permanents pour des vacations qui seront effectuées à la bibliothèque municipale (hors période de congés scolaire de juillet et août) le samedi de 10h00 à 18h00 (avec pause méridienne d'une heure) et le dimanche de 10h00 à 13h00, chacune pour un taux horaire de 12,00 € brut (hors congés payés).

Ces prestations portent sur :

- l'accueil et orientation du public,
- l'aide à l'utilisation des automates de prêt,
- le renseignement et aide à la consultation des catalogues informatiques,
- le rangement des documents dans les rayonnages,
- l'aide à la logistique des animations.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

